

II. Tarifs applicables aux associations ou clubs non Unionais, aux sociétés ou entreprises non Unionaises

Salle de pratique ou gymnase (ex. C300 ou aire couverte) avec vestiaires Terrain synthétique ou terrain enherbé avec vestiaires Piste d'athlétisme avec vestiaires	<u>Forfait</u> : utilisation inférieure à 5h sur une même journée : 75 € <u>Forfait</u> : utilisation inférieure à 12h sur une même journée : 150 €
Salle de pratique ou gymnase (ex. C300 ou aire couverte) avec vestiaires Terrain synthétique ou terrain enherbé avec vestiaires Piste d'athlétisme avec vestiaires plus mise à disposition d'une salle de convivialité (C1 ou C2)	<u>Forfait</u> : utilisation inférieure à 5h sur une même journée : 100 € <u>Forfait</u> : utilisation inférieure à 12h sur une même journée : 200 €

- Un chèque de caution de 1 000 € sera réclamé à la réservation de la structure.
- Un forfait de nettoyage de 75 € sera versé en cas de défaillance du preneur.

III. Gratuité pour les associations, les clubs Unionais et les instances fédérales

Ces structures sportives sont gratuites pour :

- Les associations et les clubs de la Commune ;
- Les instances sportives fédérales ;
- Les forces de l'ordre et de secours (ex. : police, gendarmerie, pompiers).

Article 3 : Madame l'Adjointe au Sport, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Responsable des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Madame la Trésorière Principale.



L'Union, le 24 janvier 2023

**Le Maire,
Marc PÉRÉ**

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire

KAREN GREGOIRE

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://telerecours.fr>

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.ville-lunion.fr